

Le SDIS

L'histoire du corps

1406 - 1830

C'est en 1406 qu'apparaît la première organisation d'un service incendie. En effet, par une délibération du 4 août, la Jurade (conseil municipal sous l'ancien régime) organise les secours à partir de groupements d'ouvriers et de religieux. Au cours du XVIIIème siècle, les Jurades successives vont octroyer des moyens matériels (pompes à incendie provenant notamment d'Amsterdam) ainsi qu'un cadre réglementaire ; à titre d'exemple, un premier règlement traitant des mesures à prendre pour éviter ou faire cesser les incendies. En mars, un corps de sapeurs-pompiers composé de 31 hommes est créé. Municipal dans un premier temps, ce corps est dissout en 1830 et remplacé par un corps de sapeurs-pompiers gardes nationaux.

1960

Un arrêté préfectoral du 22 février 1960 vient clarifier et préciser le statut du Corps des sapeurs-pompiers professionnels forestiers de la Gironde. Ainsi, les sapeurs-pompiers professionnels forestiers participent au secours des personnes ainsi qu'à la protection des biens tant contre les incendies de forêt que contre les accidents de toute nature ; à ce titre, ils disposent d'un statut de sapeurs-pompiers à part entière. Ils sont dirigés, sous l'autorité du préfet, par l'inspecteur départemental du Service d'Incendie et de Secours et sont détachés d'une manière permanente auprès du Service départemental de la défense des forêts contre l'incendie qui en assure la charge financière.

1949



Feux
de forêts

1954



La Benaugue

1966



Ornano

1942 - 1947

En 1942, un service départemental de secours contre l'incendie est créé par arrêté préfectoral. Le 25 mars 1947, un décret portant sur l'organisation de la lutte contre les incendies de forêts dans le département de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne est publié.

En 1968, la « CUB » regroupe 27 communes. L'année suivante, le Corps des Sapeurs-Pompiers de Bordeaux comprenant les centres d'Ornano, la Benaugue, Ambès et Saint Médard en Jalles devient le corps mixte des sapeurs-pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux, composé de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Il assure la défense de 11 communes en premier appel et de 19 en renforts.

1968

1994

Le 28 juin 1994, le Président du Conseil Général, propose la création d'un corps départemental de sapeurs-pompiers dans le département de la Gironde. Cette proposition est adoptée. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, crée le Corps départemental de sapeurs-pompiers relevant directement du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde par arrêté préfectoral. Le 20 décembre 1994, le Président du Conseil Général, propose la dissolution du corps des sapeurs-pompiers professionnels forestiers de la Gironde et la réorganisation de celui-ci dans le cadre du Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Gironde.

1997 - 1999

En 1997, 54 corps communaux dont 10 CPI rejoignent la nouvelle structure départementale. Le corps des sapeurs-pompiers de la communauté urbaine de Bordeaux intègre le SDIS en 1999. Enfin l'intégration du Corps du District d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich en 2001 marque la fin du processus de départementalisation entamé en 1999 conformément aux dispositions de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

2022



Feux de forêts

1975

En 1975, le corps des sapeurs-pompiers professionnels forestiers dispose d'un effectif réglementaire de 235 officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs affectés au sein d'un PC départemental, d'un PC opérationnel et de 19 centres d'interventions forestiers.

Le 20 janvier 1995, le corps des sapeurs-pompiers forestiers de la Gironde est dissous par décret du Ministère de l'Intérieur en vue de sa réorganisation dans le cadre du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Gironde. La départementalisation s'accélère au cours de cette année avec l'intégration de corps communaux, dont 9 CPI.

1995